



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code de la route

Question écrite n° 69723

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement ce qu'il pense des propositions qui ont été faites venues d'origines diverses de supprimer l'amnistie présidentielle pour les infractions aux règles de la sécurité routière, et quelle suite il entend donner à ces suggestions.

Texte de la réponse

La dernière loi d'amnistie de 1995 écartait les infractions entraînant un retrait de plus de 3 points du permis de conduire. Ainsi avaient été exclus non seulement les délits, mais également les contraventions les plus graves qui constituent un risque évident pour les usagers de la route (excès de vitesse de 30 km/h et plus, franchissement des stops et des feux rouges, dépassements dangereux, arrêt ou stationnement dangereux, circulation sur la bande d'arrêt d'urgence...). Il s'agit d'infractions passibles d'une contravention de quatrième classe et d'une suspension du permis de conduire. Des hausses ponctuelles de l'accidentologie routière ont pu être observées quelques mois avant les élections présidentielles de 1988 et 1995, ce qui a conduit la FNAUT et des associations de victimes à interpeller les candidats à l'élection présidentielle. Comme il l'a rappelé lors de son intervention à l'Assemblée nationale, le 13 novembre dernier, en réponse à une question de M. Armand Jung, le ministre de l'équipement, des transports et du logement est défavorable à toute mesure d'amnistie aux infractions au code de la route, y compris le stationnement dangereux et sur des emplacements réservés aux handicapés. Par ailleurs, le Conseil national de sécurité routière a adopté, le 26 octobre 2001, une résolution demandant l'engagement immédiat des candidats et des formations politiques à renoncer, en cas d'élection, à toute décision d'amnistie, afin d'enrayer le relâchement des automobilistes constaté à l'approche de l'élection présidentielle.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69723

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6884

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7544